



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2022

(vingt six novembre deux mille vingt deux)

Association: Maison des Jeunes et de Culture de Montbazin-34200-

Domiciliée au 12 rue Carrièresasse 34560 Montbazin.

Vu la tenue du conseil associatif du sept novembre deux mille vingt deux (**annexe sous côte un**) ;

Sur convocation préalablement adressée par courrier électronique aux membres titulaires d'une adresse mail, par courrier simple aux membres non titulaires d'une adresse mail, et affichée dans les locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture sis 12 rue Carrièresasse à Montbazin, le neuf novembre deux mille vingt deux, par le responsable légal GOUSSAKOWSKY Cyril et le secrétaire STUBERT Yvon, dans les formes et délai conformes aux dispositions statutaires. (convocation **annexée sous côte deux**) ;

Conformément aux statuts, à savoir que le première convocation à l'assemblée générale extraordinaire le vingt cinq novembre deux mille vingt deux à neuf heures n'a pas atteint le quorum requis, dont procès-verbal constatant ce fait (**annexé au présent sous côte trois**) , une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit se tenir dans les quinze jours et. peut donc valablement délibérer.



Les membres de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Montbazin - 34560- se sont réunis en assemblée générale extraordinaire **le vingt six novembre deux mille vingt deux, à neuf heures trente**, à la salle Occitanie sise à Montbazin, place des Colonnades.

Dix sept membres étaient présents ou représentés, sur un total de cent trente adhérents.

La feuille de présence émargée par les membres présents est annexée au présent procès-verbal ainsi que deux procurations de Madame ALMAIRAC Claudine et Madame ERNANDEZ Véronique (**annexées sous côte quatre**).

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur GOUSSAKOWSKY Cyril, en sa qualité de responsable légal de l'association . Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur STUBERT Yvon , membre du pôle secrétariat du conseil associatif ;

Le président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur les deux ordres du jour suivant :

- 1-Validation des statuts actuels adoptés le 06/01/2018 ;

-2- Mise à jour des statuts et vote. réf. articles 11 et 21 des statuts ;

Le président fait état des motifs à l'origine de cette proposition, communique à l'assemblée les documents utiles et l'invite à débattre.

Aucune remarque ou question n'ayant été formulé par quiconque, le président propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes ;

Première résolution : Validation des statuts actuels adoptés le 06/01/2018

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé de valider les statuts adoptés le 06/01/2018.

Deuxième résolution : - Mise à jour des statuts et vote. réf. articles 11 et 21 des statuts

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est décidé d'adopter la mise à jour des statuts tels que mentionnés dans le document de travail dénommé STATUTS comprenant cinq feuillets paraphés par M. GOUSSAKOWSKY Cyril, responsable légal et M. STUBERT Yvon, secrétaire de la Maison des Jeunes et de la Culture de Montbazin, document mis à la disposition des membres présents (statuts mis à jour **annexés au présent sous côte cinq**) .

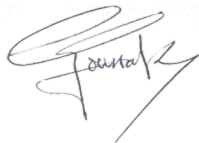
La séance est levée à neuf heures cinquante cinq.

Fait le vingt six novembre deux mille vingt deux à Montbazin. .

Le président

GOUSSAKOWSKY Cyril

signature



Le secrétaire

STUBERT Yvon

signature

